



Mairie de Saint-Alban
Lozère

Place du Breuil
48120 Saint-Alban-sur-Limagnole

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024



ID : 048-214801326-20240514-14052024-AR

ARRÊTÉ OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 25 avril 2024, par laquelle la pizzeria Casa Pizza représentée par Monsieur Daniel GARCIN, sis 52, avenue de Mende à Saint-Alban-sur-Limagnole sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce.

ARRETE

Article 1^{er} : la pizzeria Casa Pizza représentée par Monsieur Daniel GARCIN, sis 52, avenue de Mende se voit autoriser l'occupation du domaine public communal en vue d'exercice de son commerce selon les modalités suivantes figurant au plan annexe :

- Installation d'équipements mobiliers (tables, chaises, parasols) devant son camion à pizza situé sur sa propre parcelle (AD 94) ainsi que sur l'ancien pont du Moulin de Baffie.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée de 6 mois du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 048-214801326-20240514-14052024-AR



Article 4 : La présente autorisation annuelle est révoquée à tout moment, en cas de non-respect des prescriptions par le permissionnaire, ou pour toute autre motif d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole,
- Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le mardi 14 mai 2024.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER

- Légende :
- ∨ Parcelle
 - ∨ Section
 - ∨ Département
 - ∨ Communes au 01/01/2019
- Bâti
- ▨ Bâti dur
 - ▨ Bâti léger



PLAN DE PRINCIPLE DE L'INSTALLATION

